MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

DÉCISION

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le livre I du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R. 141-4 ;

Vu le code de commerce et notamment son article L. 225-19 ;

Vu les statuts de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Auvergne Rhône-Alpes en date du 5 juin 2025 portant notamment élection du Président directeur général de la société et nomination du directeur général délégué ;

Décide :

Article 1er. – Est approuvée l'élection de **Monsieur FLANDIN (Gilles)** en qualité de Président directeur général de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Auvergne Rhône-Alpes.

Article 2. – Est approuvée la nomination de **Monsieur BONAIMÉ (Damien, Jean, Marie)** en qualité de directeur général délégué de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3. – Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 29 AOUT 2025

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Pour la ministre et par délégation,

P / Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises

L'adjoint au sous-directeur
Performance environnementale
et valorisation des territoires

Paul HENNART